

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 21 Mars 2023**

Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, Président

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

Membres présents :

| | |
|--|--|
| Déléguée d'Andolsheim | Mme Pauline HAMRAOUI |
| Délégué de Bischwihr | Mme Sabine KIENZ, suppléante de M. Marie-Joseph HELMLINGER |
| Délégué de Fortschwihr | M. Michel CAUMETTE |
| Délégué de Grussenheim | néant |
| Délégués de Porte du Ried | Mme Carine BAUMANN |
| Délégués de Horbourg-Wihr | M. Christian DURR |
| | Mme Delphine RIESS-OSTERMANN |
| | M. Daniel BOEGLER |
| | Mme Pascale KLEIN |
| Délégué de Jebnheim | M. Joël HENNY |
| Délégué de Muntzenheim | M. Marc BOUCHE |
| Délégué de Wickerschihr | M. Richard LEY |
| Délégué de Urschenheim | M. Pierre VOGEL, |
| Délégué de Durrenentzen | néant |
| Délégués de la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach | Mme Josiane BIGEL |
| | M. Sébastien FRECHARD |

Membres absents excusés :

Mme Elisabeth BRAESCH, déléguée d'Andolsheim, qui a donné procuration à Mme Pauline HAMRAOUI
Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, déléguée de Horbourg-Wihr qui a donné procuration à M. Daniel BOEGLER
M. Arthur URBAN, délégué de Horbourg-Wihr qui a donné procuration à M. Daniel BOEGLER
Mme Estelle BRAULT-PELUZZI, déléguée de Grussenheim qui a donné procuration à M. Joël HENNY

Membre absent :

M. Paul BASS, délégué de Durrenentzen

Secrétaire de séance : M. Daniel BOEGLER

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du Jour

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

- A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 21 février 2023.
- A.2 – Compte administratif et Compte de gestion 2022.
- A.3 – Affectation du résultat 2022.
- A.4 – Budget primitif et subventions 2023.

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

- B .1 – Compétence Espace Ried Brun.
 - B.1.1 – Tarif de location de l’Espace Ried Brun pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.
- B .2 – Compétence Animation Jeunesse.
 - B.2.1 – Nouvelles activités Anim’Jeunes et fixation des tarifs.
- C .1 – Divers

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 21 février 2023

Sans objection

A.2.- Approbation du compte administratif 2022

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

approuve le compte administratif de l'exercice 2022 ci-dessous, dressé par M. Marc BOUCHE, Président, et présenté par M. Daniel BOEGLER, 1^{er} Vice-Président.

M. le Président ne participe pas au vote

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 605 218.98 € |
| Dépenses d'investissement..... | 354 898.99 € |

TOTAL1 960 117.97 €

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement | 1 577 049.00 € |
| Recettes d'investissement | 413 945.61 € |

TOTAL1 990 994.61 €

Résultat avec reprise des excédents antérieurs :

| | |
|------------------------------------|--------------|
| - Excédent de fonctionnement | 259 104.98 € |
| - Déficit d'investissement | 123 710.50 € |

Soit un résultat global excédentaire cumulé de135 394.48 €

A.3.- Approbation du Compte de Gestion 2022

Ont participé au vote : toutes les communes

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION M14

Dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A.4.- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. Daniel BOEGLER, 1^{er} Vice-Président,

- après avoir entendu et approuvé le 21 mars 2023 le compte financier de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :
 - un excédent global d'exploitation de + 259 104.98 €
 - un déficit d'investissement de - 123 710.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Excédent global cumulé au 31 décembre 2022 259 104.98 €

- **Affectation obligatoire :**
 - à la couverture du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (C/1068) 123 710.50 €
- **Solde disponible affecté comme suit :**
 - Affectation de l'excédent reporté en section de fonctionnement (002) 135 394.48 €

A.5.- Budget primitif 2023

Ont participé au vote : Toutes les communes

M. Marc BOUCHE, Président, fait une présentation synthétique du budget primitif 2023.

Les membres du Comité Syndical, après que le Président eut donné lecture intégrale des différents chapitres et articles du budget primitif 2023, commenté et justifié au fur et à mesure le bien fondé des prévisions de dépenses et recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

à l'unanimité des Communes votantes,

- **Approuve** le budget primitif proposé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 878 539.85 € € pour la section de fonctionnement et à 366 535.15 € pour la section d'investissement.
- **Vote** le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- **Vote** le présent budget avec reprise des résultats 2022.

- **Afin** d'équilibrer le budget, le produit des contributions directes des communes est fixé à 1 332 911 €.
- **Vote** les subventions qui figurent au budget primitif 2023.
- **Vote** les projets d'investissement et d'équipement proposés en 2023 :

Compétence collègue (gymnase) – TTC

- Mise en place de lanterneaux toiture du gymnase 5 200 €
- Remplacement porte d'entrée du gymnase 9 350 €

Compétence Espace Ried Brun – TTC

- Renouvellement centrale d'alarme intrusion bâtiment administratif et culturel... 2 900 €
- Nouvelle sonorisation de l'Espace culturel 60 000 €
- Equipements pour l'Espace culturel 10 000 €

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B .1 – Compétence Espace Ried Brun

B.1.1 – Tarifs de location de l'Espace Ried Brun pour la période du 01-01-2024 au 31-12-2024

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr,

Le comité syndical, sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des communes votantes, de fixer les tarifs de location de l'Espace Ried Brun pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, comme suit :

Salle de spectacle y compris hall modulaire

- Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

Jour de préparation : 264 €

1^{er} jour de manifestation : 440 €

Jour de manifestation supplémentaire : 264 €

Jour de rangement : 264 €

- Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

Jour de préparation : 486 €

1^{er} jour de manifestation : 810 €

Jour de manifestation supplémentaire : 486 €

Jour de rangement : 486 €

- Entreprises, partis politiques et unions syndicales des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

Jour de préparation : 444 €

1^{er} jour de manifestation : 740 €

Jour de manifestation supplémentaire : 444 €

Jour de rangement : 444 €

- Entreprises, partis politiques et unions syndicales hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

Jour de préparation : 594 €

1^{er} jour de manifestation : 990 €

Jour de manifestation supplémentaire : 594 €

Jour de rangement : 594 €

Forfait chauffage

Un forfait chauffage sera appliqué pour les périodes suivantes :
du 01/01/2024 au 30/04/2024 et du 15/10/2024 au 31/12/2024 : 50 €/jour d'occupation
Compte-tenu du renouvellement du marché de fourniture de gaz au 01/01/2024, une clause de revoyure sera appliquée en fonction des prix de fournitures de gaz obtenus à l'issue de l'appel d'offres. Cette majoration ne pourra dépasser 100 % du montant forfaitaire de 50 €/jour d'occupation voté ce jour.

Mise à disposition d'un agent de sécurité SSIAP1

Tarif sur la base de 4 heures de mise à disposition : forfait 150 €

Cette prestation de mise à disposition est automatiquement incluse dans le contrat de location des manifestations accueillant du public.

Prestation complémentaire en option

Lorsque le loueur ne possède pas de service lui permettant de mettre en place les équipements, à savoir :

- préparation et rangement des chaises
- mise en place de tables dans le hall
- nettoyage complet des lieux

Il pourra lui être proposé, à sa demande, une prestation de mise en place par les services du Syndicat pour un **montant forfaitaire de 300 €.**

Conditions de location

- La location inclut la mise à disposition du régisseur durant la manifestation + 8 heures de mise à disposition du régisseur technique avant la manifestation (préparation, générale ...)
- 25 €/heure au-delà de la 8^{ème} heure de mise à disposition du régisseur technique
- Envoi des contrats de location et conditions d'annulation
Le contrat de location est envoyé au minimum 9 mois avant la date prévue avec obligation de retour du contrat avec acompte de 50 % dans le mois qui suit l'envoi.
Concernant cet acompte et sa restitution, les dispositions suivantes sont prises :
 - Si l'annulation est faite dans un délai supérieur à 6 mois précédant la manifestation, l'acompte sera restitué au loueur.
 - Si l'annulation est faite dans un délai inférieur à 6 mois, l'acompte ne sera pas remboursé par le syndicat.

Pour des raisons de pandémie liée au Covid 19, en cas de fermeture de la salle par décision gouvernementale, l'acompte sera systématiquement restitué au loueur, quelle que soit la date d'annulation de la manifestation.

Hall modulaire exclusivement

Le Hall modulaire ne pourra être mis à disposition que pour des activités à caractère culturel et en dehors des périodes allant du 1^{er} juillet au 31 août.

Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires, entreprises ou particuliers des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

- 300 € par jour (180 € par jour supplémentaire)

Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires, entreprises ou particuliers hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

- 410 € par jour (246 € par jour supplémentaire)

B .2 – Compétence animation jeunesse

B.2.1 Nouvelles activités pour l’anim jeunes et fixation des tarifs

M. Steve Casotti, responsable du service jeunesse du syndicat propose les nouvelles activités suivantes :

| <i>Activité</i> | <i>Lieu</i> | <i>Tarif proposé</i> | |
|---------------------------------|------------------|--|--|
| | | <i>Communes adhérentes à la compétence</i> | <i>Communes non adhérentes à la compétence</i> |
| Fingabol | Espace Ried Brun | 3 € | 5 € |
| Liberty planète skate Park | Algolshheim | 6 € | 8 € |
| Laser game (modification tarif) | Mulhouse | 15 € | 17 € |

Le Comité syndical, à l’unanimité des Communes votantes, **accepte** la proposition et le tarif correspondant.

La séance est levée à 19h30